



Bruxelles, le 29 juin 2009

Fiche pratique

FEDER : Efficacité énergétique et énergies renouvelables dans le logement social

Mesures éligibles

- Travaux d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le parc existant.
- Inscription dans les objectifs de la directive performance énergétique des bâtiments (2006/32/CE) transposée en France par décret (2007-363 du 19 mars 2007).
- Pas de liste de travaux éligibles établie au niveau communautaire.
- Préconisation d'utilisation des critères techniques utilisés pour les eco-prêts logement social.

Types de travaux éligibles

- Voir les dépenses pouvant être prises en compte à l'annexe 2 de la circulaire Borloo-Falco du 22 juin 2009.

Bénéficiaires

- Bailleurs sociaux (article R 323.1 CCH).
- Syndicats de copropriétaires par dérogation.

Critères de sélection des projets

- Performance énergétique et réponse à un objectif de cohésion sociale.
- Ciblage prioritaire sur les logements les plus consommateurs d'énergie.
- Exemplarité (niveau de performance énergétique atteint).
- Effet d'entraînement, opérations structurantes (nombre significatif de logements par projet).
- Bouquet de travaux – atteinte d'un objectif donné de performance énergétique.

Gouvernance

- Stratégie régionale élaborée en concertation avec les acteurs du logement social.
- Représentation des associations régionales dans les comités de suivi

Enveloppes, taux de cofinancement et contreparties nationales

- 4% maximum de l'enveloppe FEDER régionale existante (à titre indicatif, de 3 à 40 millions d'euros selon les régions jusqu'en 2012).
- cofinancements nationaux mobilisables (dépenses publiques et similaires) :
 - Subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
 - Subventions des établissements publics (ADEME, ANAH, ANRU...);
 - Prêts CDC (Eco-Prêt, autres prêts...);
 - Fonds propres des organismes d'Hlm.
- Taux de cofinancement FEDER allant de 10 à 40% selon les régions.

Régime communautaire des aides d'Etat applicable au logement social

- Régime spécifique des compensations de service public :
 - Exemption de notification des aides d'Etat aux organismes d'Hlm ;
 - Compatibilité a priori des aides d'Etat aux organismes d'Hlm ;
 - Pas de limitation des aides aux surcoûts environnementaux ;
 - Pas de déductions des recettes nettes générées par les projets.

Calendrier

- Eligibilité des dépenses au 10 juin 2009
- Mise en œuvre au niveau régional à partir de septembre 2009

Contacts

- Stratégie et programme régionaux : votre Association Régionale Hlm
- Lien Grenelle : Catherine Di Costanzo : catherine.dicostanzo@union-habitat.org
- Règlement FEDER : Carine Puyol : carine.puyol@union-habitat.org

Mode d'emploi organismes d'Hlm

- Disponible in <http://www.union-habitat.org/europe>

Laurent Ghekiere
Représentant auprès de l'UE
Union Sociale pour l'Habitat - Représentation auprès de l'UE
HOUSING EUROPE CENTRE
Square de Meeûs 18 - B-1050 Bruxelles
Tel +322 213 84 41 ou +336 86 16 91 60